



# Faites valoir vos droits durant votre détention

En raison du confinement institué par le gouvernement, les délégués du Défenseur des droits ne sont plus en mesure d'assurer leur permanence au sein des établissements pénitentiaires.

Ainsi, que vous soyez prévenu ou condamné, il vous est possible de joindre le **standard téléphonique du Défenseur des droits** pendant toute la durée du confinement lié à l'épidémie du COVID-19 au **01 53 29 23 90**.

Ce service est accessible **du lundi au vendredi de 9 h à 17 h**.

Vous pouvez contacter le standard téléphonique du Défenseur des droits :

- **Si vous avez un litige avec une administration ;**
- **Si vous êtes en désaccord avec une mesure prise par la direction de l'établissement pénitentiaire** ou si vous rencontrez des difficultés pour faire respecter vos droits à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire ;
- **Si vous estimez être victime de discrimination** en raison de votre origine, de votre état de santé, de votre handicap, de votre religion... ;
- **Si vous rencontrez des difficultés à maintenir des liens avec votre famille** (à l'exception de la suppression des parloirs décidée par le gouvernement en raison du confinement lié à l'épidémie de COVID-19).

Le Défenseur des droits est une **autorité indépendante**, son intervention est **gratuite**. Votre entretien téléphonique sera **confidentiel**.